



Communauté de Communes
CHAMPAGNE
BOISCHAUTS

Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex communauté de communes du Canton de Vatan.

Arrêté n°296 du 13/12/2024

portant mise à jour n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex communauté de communes du Canton de Vatan.

Le Président de la communauté de communes Champagne-Boischauts,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R.151-53 et R.153-18 ;

Vu la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex communauté de communes du Canton de Vatan en date du 19 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Indre n°36-2023-07-25-00004 du 25 juillet 2023, portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de l'Indre.

ARRETE

Article 1

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex communauté de communes du Canton de Vatan est mis à jour à la date du présent arrêté sur le point suivant :

- Révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de l'Indre, sur les communes de Liniez, Meunet-sur-Vatan et Vatan.

Article 2

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes Champagne-Boischauts, à la préfecture de l'Indre à Châteauroux, à la Direction Départementale des Territoires de l'Indre à Châteauroux.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la communauté de communes Champagne-Boischauts et dans les mairies des communes de Liniez, Meunet-sur-Vatan et Vatan.

Article 4

Le présent arrêté sera adressé aux services de la préfecture de l'Indre, de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre.

Fait à Vatan

Le 13/12/2024

ERIC VAN REMOORTERE
Président de la communauté de
communes Champagne Boischauts



Aize
Ambrault
Bommiers
Brives
Buxeuil
La Champenoise
La Chapelle St Laurian
Chouday
Conde
Fontenay
Giroux
Guilly
Liniez
Lizeray
Luçay le Libre
Menetreols sous Vatan
Meunet Planches
Meunet sur Vatan
Neuvy Pailloux
Pruniers
Reboursin
St Aoustrille
St Aubin
Ste Fauste
St Florentin
St Pierre de Jards
St Valentin
Thizay
Vatan
Vouillon



**PRÉFET
DE L'INDRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Vu pour être annexé à
mon arrêté de mise à
jour du PLU; de l'ex
CC du Canton de Vitré
en date du 13/12/2024.

Le Président

ERIC VAN REMOUSTERE



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 036-200068880-20241213-2024_296A-AR

Berger
Levrault

**Direction
Départementale des Territoires**

ARRÊTÉ du 25.12.2024 - n° 36-2023-04-25-00004
portant révision du classement sonore des infrastructures des transports terrestres
dans le département de l'Indre.

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 571-10 et R. 571-32 à R. 571-43 relatifs au recensement et au classement sonore des infrastructures de transports terrestres et l'article R. 125-28 relatif au droit à l'information sur les nuisances sonores ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 154-1 et suivants et R. 154-1 à R. 154-4 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R. 151-53 et R. 153-18 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 modifié relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu les trois arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans l'environnement de santé, les hôtels et les bâtiments d'enseignements ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2013 modifié relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 septembre 2013 illustrant par des schémas et des exemples les articles 6 et 7 de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu la circulaire du 25 mai 2004 qui précise de nouvelles orientations pour l'application de l'arrêté du 30 mai 1996 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-04-06-002 portant recensement et classement des principaux axes de transports terrestres bruyant dans le département de l'Indre en date du 6 avril 2017 ;

Vu le courrier de SNCF Réseau en date du 26 juin 2019 informant que le classement sonore de la Voie Ferrée n° 590 000 (ligne Paris-Toulouse) dans la traversée du département de l'Indre reste inchangé (catégorie 3) ;

Vu la consultation menée en août 2021 auprès de l'ensemble des gestionnaires d'infrastructures routières du département impactés par le projet de révision du classement sonore ;

Vu le rapport d'étude réalisée par le CEREMA de Blois ;

Vu la consultation des communes concernées par les secteurs affectés par le bruit situé au voisinage des infrastructures, effectuée conformément à l'article R. 571-39 du code de l'environnement entre le 13 janvier 2023 et le 15 avril 2023 ;

Vu l'avis émis par les communes de Ceaulmont, de Diors, d'Eguzon-Chantôme, de Fléré-La-Rivière, de Mers-sur-Indre, de Montierchaume, de Mouhet, de Reuilly, de Saint-Aoustrille, de Saint-Georges-sur-Arnon, de Saint-Marcel, de Thizay, de Vatan, de Vigoux ;

Vu les avis réputés favorables des communes d'Ardentes, d'Argenton-sur-Creuse, de Bazaiges, de Brion, de Celon, de La Champenoise, de Chasseneuil, de Châteauroux, de Châtillon-sur-Indre, de La Châtre, de Coings, de Déols, de Diou, d'Etrechet, d'Issoudun, de Levroux, de Liniez, de Luant, de Meunet-sur-Vatan, de Migny, de Montgivray, de Montipouret, de Neuvy-Pailloux, de Niherne, de Nohant-Vic, de Parnac, de Le Pêchereau, de Le Poinçonnet, de Le Pont-Chrétien Chabenet, de Sainte-Lizaigne, de Saint-Gaultier, de Saint-Lactencin, de Saint-Maur, de Tegy, de Vannes, de Villedieu-sur-Indre, de Villegongis et de Vineuil, consultées en application de l'article R 571-39 du code de l'environnement ;

Considérant que le classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de l'Indre approuvé le 6 avril 2017 doit être actualisé selon les dispositions de la circulaire interministérielle du 25 mai 2004 sur le bruit des infrastructures de transports terrestres et afin de tenir compte des évolutions de trafic, des aménagements et des projets de voies ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 sont applicables aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres routières et ferroviaires de l'Indre mentionnées à l'article 2.

Article 2 : Les infrastructures de transports terrestres routières et ferroviaires éligibles sont : les voies routières dans le tableau en annexe 1, la voie ferrée n° 590 000 (ligne Paris-Toulouse) sur toute la traversée du département. Le plan cartographique en annexe 2 donne pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des cinq catégories définies par l'arrêté du 30 mai 1996 modifié, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons, ainsi que le type de tissu urbain traversé (rue en « U » ou tissu ouvert « O » - notions définies dans la norme NFS31-30 « cartographie du bruit en milieu extérieur »).

La catégorie 1 correspond aux voies les plus bruyantes et la catégorie 5 aux voies les moins bruyantes classées.

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond, de chaque côté de l'infrastructure classée, à la distance comptée, pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche et à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche pour le ferroviaire.

Article 3 : Les communes concernées par le présent arrêté préfectoral et référencées en annexe 3 sont :

Ardentes	Argenton-sur-Creuse	Bazaiges	Brion
Ceaulmont	Celon	La Champenoise	Chasseneuil
Châteauroux	Châtillon-sur-Indre	La Châtre	Coings
Déols	Diors	Diou	Eguzon-Chantôme
Etrechet	Fléré-La-Rivière	Issoudun	Levroux
Liniez	Luant	Mers-sur-Indre	Meunet-sur-Vatan
Migny	Montgivray	Montierchaume	Montipouret
Mouhet	Neuvy-Pailloux	Niherne	Nohant-Vic
Parnac	Le Pêchereau	Le Poinçonnet	Le Pont-Chrétien Chabenet
Reuilly	Saint-Aoustrille	Sainte-Lizaigne	Saint-Gaultier

Saint-Georges-sur-Arnon	Saint-Lactencin	Saint-Marcel	Saint-Maur
Tendu	Thizay	Vatan	Velles
Vigoux	Villedieu-sur-Indre	Villegongis	Vineuil

Article 4 : Les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement, les établissements de santé, de soins, ainsi que les hôtels et les établissements d'hébergement à caractère touristique, à construire dans les secteurs affectés par le bruit, mentionnés à l'article 3 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux articles R. 154-1 à R. 154-4 du code de la construction et de l'habitation et à l'article R. 571-43 du code de l'environnement.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum forfaitaire est déterminé par l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 modifié (articles 5 à 9).

Pour les bâtiments d'enseignement, de santé et les hôtels, l'isolement acoustique minimum forfaitaire est déterminé selon les arrêtés du 25 avril 2003 susvisés.

Dans le cas où l'isolement acoustique est déterminé par évaluation précise des niveaux de bruit, les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte sont portés dans l'arrêté du 30 mai 1996 modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013.

Article 5 : Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit, définis à l'article 3 sont :

- pour les infrastructures routières :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

- pour les infrastructures ferroviaires conventionnelles :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	86	81
2	82	77
3	76	71
4	71	66
5	66	61

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés conformément à la norme NF S 31-30 « Cartographie du bruit en milieu extérieur » à une hauteur de cinq mètres au-dessus du plan de roulement et :

- pour les rues en « U » : à deux mètres en avant de la ligne moyenne des façades ;
- pour les tissus ouverts : à une distance de dix mètres de l'infrastructure considérée. Ces niveaux sont augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre afin d'être équivalents à un niveau en façade. La distance est mesurée, pour les infrastructures routières, à partir du bord de la chaussée le plus proche, et pour les infrastructures ferroviaires, à partir du rail le plus proche. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant. Les notions de rues en « U » et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

L'application de la réglementation consiste alors à respecter la valeur d'isolement acoustique minimale déterminée à partir de cette évaluation comme le définit l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transport terrestre et à l'isolement acoustique des

bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, modifié par arrêté interministériel du 23 juillet 2013 et complété par l'arrêté du 3 septembre 2013 susvisé.

Article 6 : Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres et le périmètre des secteurs affectés par le bruit doivent être reportés par l'autorité compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, dans les annexes du document d'urbanisme des communes visées à l'article 4 (Plan locaux d'urbanisme - PLU ou plan local d'urbanisme intercommunal - PLUI), à titre d'information, ainsi que les prescriptions d'isolement acoustiques édictées, la référence du présent arrêté et les lieux où il peut être consulté.

Une mise à jour du document d'urbanisme sera effectuée le cas échéant conformément à l'article R. 153-18 du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article R. 410-13 du code de l'urbanisme, le certificat d'urbanisme informera le demandeur, lorsqu'il y aura lieu, que son terrain se trouve dans le secteur affecté du bruit d'une infrastructure de transports terrestres bruyante.

Ce dispositif a vocation à informer le maître d'ouvrage du bâtiment, de l'existence de secteurs affectés par le bruit par le bruit, dans lesquels il lui appartient de respecter les règles de construction définies par les arrêtés susvisés en matière d'isolement acoustique.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de l'Indre et fera l'objet d'un affichage pendant une durée de 1 mois minimum, dans les mairies concernées visées à l'article 4, conformément à l'article R. 571-41 du code de l'environnement.

Il sera également consultable, ainsi que les cartes et l'ensemble des documents relatifs au classement sonore, sur le site des services de l'État pour le département de l'Indre, à l'adresse suivante :

<http://www.indre.gouv.fr>.

Une mention des lieux où ces documents peuvent être consultés sera insérée dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Indre;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministère en charge de l'écologie

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- Un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application « téléréfuges citoyens » accessible par le site internet <http://citoyens.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours;

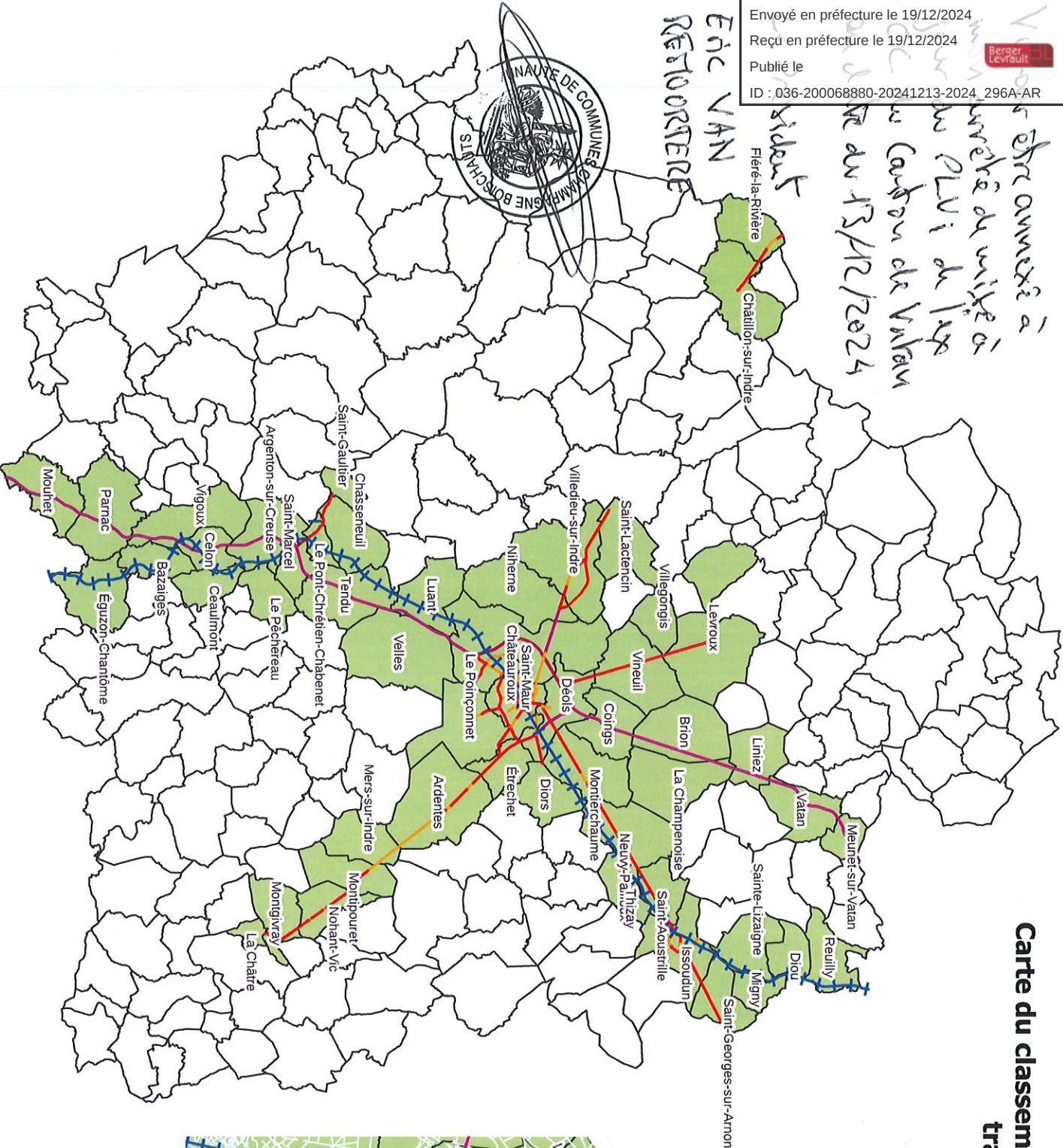
Article 9 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 36-2017-04-06-002 portant recensement et classement des principaux axes de transports terrestres bruyant dans le département de l'Indre en date du 6 avril 2017.

Article 10 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

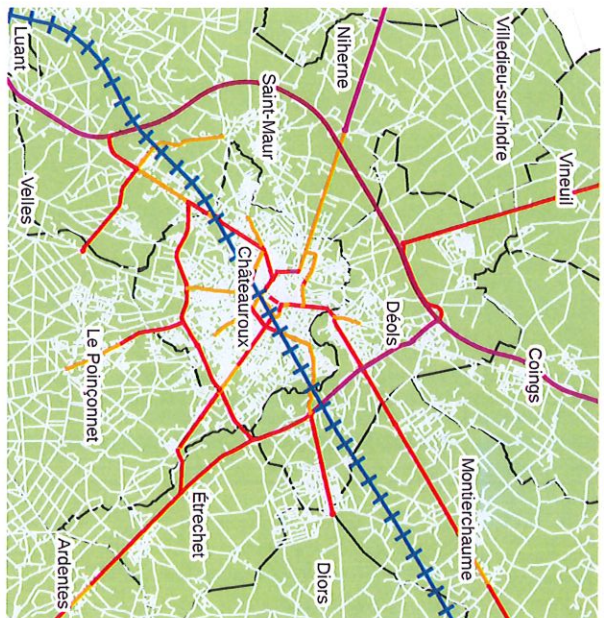
Stéphane BREDIN



Carte du classement sonore des infrastructures de transport de l'Indre



Châteauroux Métropole



- Catégorie de bruit
- 1
 - 2
 - 3
 - 4
- Ligne ferroviaire S90000 (catégorie 3)
- Communes impactées

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 036-200068880-20241213-2024_296A-AR

Publié le 036-200068880-20241213-2024_296A-AR																								
ES. AMPLIERS	IDENTIFIANT	ID. CUS	DEBUTANT	RHUSANT	TYPE INFRASTRUCTURE	Géométrique	TSISU	LONGUEUR	VOIES	SANS CIRCULATION	Ref.	TAUX	ANNEE	HEURE	TEMPS	VITESSE	VL	EQUIPEMENT	VITESSE PL	LOGIC. LAQ. APT	NAT. LAQ. REF	CATEGORIE BRUT	LARGEUR SECTEUR	
DECS	DECS N151	31	motte Rte Jussieu (D90) / RN151	Entrée Agglo Lou d'Ar. C/vent	Route nationale	DHCO	Tissu ouvert	10	2	0	double sens	standard	7070	11	2022	2042	0	90	Stabilité	80	73	66	3	100
	DECS N151	35	gravière RD956	Echangeur A20	Route nationale	DHCO	Tissu ouvert	7	2	0	double sens	standard	5221	7	2022	2042	0	90	Stabilité	80	71	64	2	100
	DECS D920	61	Road-Gironde RD151	Road-Gironde RD151	Route départementale	CD 36	Tissu ouvert	15	2	0	double sens	standard	15690	8	2022	2042	0	90	Stabilité	80	76,104	65,511	3	250
	DECS D920	82	Road-Gironde RD151	Road-Gironde RD151	Route départementale	CD 36	Tissu ouvert	15	2	0	double sens	standard	15692	8	2022	2042	0	90	Stabilité	80	75,885	64,289	2	250
	DECS D925	14	gravière RD20	Entrée La Marinière	Route départementale	CD 36	Tissu ouvert	7	2	0	double sens	standard	5955	10	2022	2042	0	90	Stabilité	80	71	63	3	100
	DECS D925	48	Intersection RN151	Sorte Agglo Braxson	Route départementale	CD 36	Tissu ouvert	7	2	0	double sens	standard	5945	10	2022	2042	0	90	Stabilité	80	70,469	61,094	3	100
	DECS D925	75	Sorte Agglo Braxson	gravière RN151	Route départementale	CD 36	Tissu ouvert	7	2	0	double sens	standard	7500	8	2022	2042	0	90	Stabilité	80	73	65	3	100
	DECS D925	9	Mairie de Dolh	Route communale	Route communale	CD 36	Tissu ouvert	20	2	0	double sens	standard	6460	2,5	2022	2042	0	90	Stabilité	50	62,462	57,254	4	30
	DECS D925	10	Av du Général de Gaulle	Av du Général de Gaulle	Route communale	CD 36	Tissu ouvert	16	2	0	double sens	standard	11870	2,5	2022	2042	0	90	Stabilité	50	60,697	60,732	4	30
	DECS D925	1001	Av du Général de Gaulle	Av du Général de Gaulle	Route communale	CD 36	Tissu ouvert	16	2	0	double sens	standard	11870	2,5	2022	2042	0	90	Stabilité	50	62,462	62,462	4	30
DECS	DECS D925	51	Sorte Agglo Chazeaux	Mairie de Dolh	Route communale	CD 36	Tissu ouvert	20	2	0	double sens	standard	11869	8	2022	2042	0	90	Stabilité	70	70,978	62,459	3	100
	DECS D925	52	gravière D95	Entrée Marinière	Route départementale	CD 36	Tissu ouvert	7	2	0	double sens	standard	6941	8	2022	2042	0	90	Stabilité	80	70,978	62,459	3	100
	DECS D925	11	gravière RD20 La Motte	Entrée Marinière	Route départementale	CD 36	Tissu ouvert	10	2	0	double sens	standard	5482	9	2022	2042	0	90	Stabilité	80	70,978	62,459	3	100
	DECS D925	62	Road-Gironde RD151	Road-Gironde RD151	Route départementale	CD 36	Tissu ouvert	15	2	0	double sens	standard	15692	8	2022	2042	0	90	Stabilité	80	75,885	64,289	3	250
	DECS D925	63	Road-Gironde RD151	Road-Gironde RD151	Route départementale	CD 36	Tissu ouvert	15	2	0	double sens	standard	15692	8	2022	2042	0	90	Stabilité	80	75,885	64,289	3	250
	DECS D925	59	Intersection RD 67 RD 943	Entrée Agglo Etréchet	Route départementale	CD 36	Tissu ouvert	7	2	0	double sens	standard	11465	11	2022	2042	0	90	Stabilité	80	72,891	66,078	3	100
	DECS D925	41	Entrée Agglo Etréchet	Sorte Agglo Etréchet	Route départementale	CD 36	Tissu ouvert	7	2	0	double sens	standard	11354	6	2022	2042	0	90	Stabilité	80	72,891	66,078	3	100
	DECS D925	42	Sorte Agglo Etréchet	Entrée Agglo Etréchet	Route départementale	CD 36	Tissu ouvert	7	2	0	double sens	standard	11354	6	2022	2042	0	90	Stabilité	80	72,891	66,078	3	100
	DECS D925	48	Voy. SNC	Intersection RD 67 RD 943	Route départementale	CD 36	Tissu ouvert	7	2	0	double sens	standard	5123	4	2022	2042	0	90	Stabilité	80	73	65	3	100
	DECS D925	25	Entrée Agglo Rte la Motte	Sorte Agglo Rte la Motte	Route départementale	CD 36	Tissu ouvert	7	2	0	double sens	standard	4708	18,4	2022	2042	0	90	Stabilité	50	67,757	60,864	4	30
DECS	DECS D943	36	Entrée Agglo Rte la Motte	Sorte Agglo Rte la Motte	Route départementale	CD 36	Tissu ouvert	7	2	0	double sens	standard	4708	18,4	2022	2042	0	90	Stabilité	50	67,757	60,864	4	30
	DECS D943	37	Sorte Agglo Rte la Motte	Plan de la Mézière - Chablon sur Indre	Route départementale	CD 36	Tissu ouvert	7	2	0	double sens	standard	4708	18,4	2022	2042	0	90	Stabilité	50	67,757	60,864	4	30
	DECS D943	32	Sorte Agglo Rte la Motte	Plan de la Mézière - Chablon sur Indre	Route départementale	CD 36	Tissu ouvert	7	2	0	double sens	standard	4708	18,4	2022	2042	0	90	Stabilité	50	67,757	60,864	4	30
	DECS D943	33	Entrée Agglo Rte la Motte	Plan de la Mézière - Chablon sur Indre	Route départementale	CD 36	Tissu ouvert	7	2	0	double sens	standard	4708	18,4	2022	2042	0	90	Stabilité	50	67,757	60,864	4	30
	DECS D943	34	Debut Road	Intersection RD1	Route nationale	DHCO	Tissu ouvert	10	2	0	double sens	standard	8670	11	2022	2042	0	90	Stabilité	50	74	66	3	100
	DECS D943	60	Intersection RD1	Intersection RD1	Route nationale	DHCO	Tissu ouvert	10	2	0	double sens	standard	8670	11	2022	2042	0	90	Stabilité	50	74	66	3	100
	DECS D943	28	Road-Gironde RD151	Intersection RD1	Route nationale	DHCO	Tissu ouvert	10	2	0	double sens	standard	8670	11	2022	2042	0	90	Stabilité	50	74	66	3	100
	DECS D943	13	gravière RD151	gravière RD151	Route nationale	DHCO	Tissu ouvert	17	2	0	double sens	standard	7200	11	2022	2042	0	90	Stabilité	50	73	65	3	100
	DECS D943	12	Carrefour RD151 RD151	Carrefour RD151 RD151	Route nationale	DHCO	Tissu ouvert	10	2	0	double sens	standard	6133	6	2022	2042	0	90	Stabilité	50	68,658	62,393	4	30
	DECS D943	54	gravière RD151 RD151	gravière RD151 RD151	Route nationale	DHCO	Tissu ouvert	10	2	0	double sens	standard	6133	6	2022	2042	0	90	Stabilité	50	68,658	62,393	4	30
DECS	DECS D955	55	Place de la Libération	gravière RD151 (RD1)	Route communale	CD 36	Tissu ouvert	7	2	0	double sens	standard	5000	3	2022	2042	0	90	Stabilité	80	73,817	65,277	4	100
	DECS D955	29	Sorte Agglo Braxson	Entrée Agglo Braxson	Route départementale	CD 36	Tissu ouvert	7	2	0	double sens	standard	6499	10,5	2022	2042	0	90	Stabilité	80	65,277	57,152	4	100
	DECS D955	23	Carrefour D955	Carrefour D955	Route départementale	CD 36	Tissu ouvert	7	2	0	double sens	standard	6499	10,5	2022	2042	0	90	Stabilité	80	65,277	57,152	4	100
	DECS D955	50	Carrefour D955	Carrefour D955	Route départementale	CD 36	Tissu ouvert	7	2	0	double sens	standard	6499	10,5	2022	2042	0	90	Stabilité	80	65,277	57,152	4	100
	DECS D955	1	Echangeur Sud de Vatan	Intersection RD151	Route départementale	DHCO	Tissu ouvert	20	4	0	double sens	standard	31670	24,5	2022	2042	0	130	Stabilité	90	80,716	60,716	4	30
	DECS D955	2	Echangeur Sud de Vatan	Intersection RD151	Route départementale	DHCO	Tissu ouvert	20	4	0	double sens	standard	31670	24,5	2022	2042	0	130	Stabilité	90	80,716	60,716	4	30
	DECS D955	22	Intersection RD151	Intersection RD151	Route départementale	DHCO	Tissu ouvert	20	4	0	double sens	standard	31670	24,5	2022	2042	0	130	Stabilité	90	80,716	60,716	4	30
	DECS D955	121	Unité départementale 15	Echangeur Nord de Vatan	Route départementale	DHCO	Tissu ouvert	20	4	0	double sens	standard	5844	12,4	2022	2042	0	130	Stabilité	90	80,716	60,716	4	30
	DECS D955	47	Sorte Agglo Nohant	Entrée Agglo la Chèvre	Route départementale	CD 36	Tissu ouvert	20	4	0	double sens	standard	21670	24,5	2022	2042	0	130	Stabilité	90	80,716	60,716	4	30
	DECS D955	21	Entrée Agglo la Chèvre	Intersection D940	Route départementale	CD 36	Tissu ouvert	2	2	0	double sens	standard	5733	9	2022	2042	0	90	Stabilité	80	70,298	59,515	4	100
DECS	DECS D943	31	Entrée Agglo la Chèvre	Intersection D940	Route départementale	CD 36	Tissu ouvert	2	2	0	double sens	standard	5733	9	2022	2042	0	90	Stabilité	80	70,298	59,515	4	100
	DECS D943	27	Sorte Agglo la Chèvre	Entrée Agglo la Chèvre	Route nationale	DHCO	Tissu ouvert	10	2	0	double sens	standard	7070	11	2022	2042	0	90	Stabilité	80	73	65	3	100
	DECS D943	32	Sorte Agglo la Chèvre	Entrée Agglo la Chèvre	Route nationale	DHCO	Tissu ouvert	10	2	0	double sens	standard	7070	11	2022	2042	0	90	Stabilité	80	73	65	3	100
	DECS D943	32	Sorte Agglo la Chèvre	Entrée Agglo la Chèvre	Route nationale	DHCO	Tissu ouvert	10	2	0	double sens	standard	7070	11	2022	2042	0	90	Stabilité	80	73	65	3	100
	DECS D943	32	Sorte Agglo la Chèvre	Entrée Agglo la Chèvre	Route nationale	DHCO	Tissu ouvert	10	2	0	double sens	standard	7070	11	2022	2042	0	90	Stabilité	80	73	65	3	100
	DECS D943	32	Sorte Agglo la Chèvre	Entrée Agglo la Chèvre	Route nationale	DHCO	Tissu ouvert	10	2	0	double sens	standard	7070	11	2022	2042	0	90	Stabilité	80	73	65	3	100
	DECS D943	32	Sorte Agglo la Chèvre	Entrée Agglo la Chèvre	Route nationale	DHCO	Tissu ouvert	10	2	0	double sens	standard	7070	11	2022	2042	0	90	Stabilité	80	73	65	3	100
	DECS D943	32	Sorte Agglo la Chèvre	Entrée Agglo la Chèvre	Route nationale	DHCO	Tissu ouvert	10	2	0	double sens	standard	7070	11	2022	2042	0	90	Stabilité	80	73	65	3	100
	DECS D943	32	Sorte Agglo la Chèvre	Entrée Agglo la Chèvre	Route nationale	DHCO	Tissu ouvert	10	2	0	double sens	standard	7070	11	2022	2042	0	90	Stabilité	80	73	65	3	100
	DECS D943	32	Sorte Agglo la Chèvre	Entrée Agglo la Chèvre	Route nationale	DHCO	Tiss																	

Reçu en préfecture le 19/12/2024

ID : 036-200068880-20241213-2024_296A-AR

col

5. IMPACTES	IDENTIFIANT	ID_CIS	DEBUTANT	FINISSANT	TYPE INFRASTRUCTURE	COORDONNÉE	TSSU	LARGEUR	VITESSE	SENS CIRCULATION	REV.	TMAA	P.L.	ANNEE	NOTCH	SURC	VITESSE U.L.	ECOLEMENT	VITESSE P.L.	SCHEM.	LARGEUR	RES.	NOU.	LARGEUR	CATEGORIE	BRUIT	LARGEUR SECTEUR
F-MARIN	64	D970	Rocade Graciano Avenue Agnet	Rocade Graciano Avenue Agnet	Road départementale	CD 36	Tiss ouvert	8	2	0	standard	10886	6	2022	2042	0	50	Stabilité	70	72.939	64.791			3	100		
	66	D970	Rocade-Graciano Avenue Agnet	Rocade-Graciano BSE Cap Sud	Road départementale	CD 36	Tiss ouvert	15	2	0	double sens	12849	6	2022	2042	0	50	Stabilité	50	69.921	61.34			4	100		
	67	D920	Rocade-Graciano BSE Cap Sud	Rocade-Graciano A20 Sud	Road départementale	CD 36	Tiss ouvert	15	2	0	double sens	standard	11782	6	2022	2042	0	70	Stabilité	70	72.966	64.717			3	100	
F-MARIN	D943	Graciano B200	Graciano B200	Graciano A20 Sud	Road départementale	CD 36	Tiss ouvert	7	2	0	double sens	standard	9343	12.3	2022	2042	0	110	Stabilité	50	72.9376	65.6336			3	100	
F-MARIN	Avenue Chabanonau	8	Sortie Aglio Chabanonau	Graciano B200	Road communale	CD 36	Tiss ouvert	9	2	0	double sens	standard	10884	7	2022	2042	0	80	Stabilité	80	74.4113	65.8364			3	100	
F-MARIN	ROUTE DE TOURS	1003	Graciano A20	Graciano Phase 3, Cardehoine	Road communale	CD 36	Tiss ouvert	15	2	0	double sens	standard	7750	3	2022	2042	0	50	Stabilité	50	61.1942	58.6697			4	30	
S000	A20	3	Jonction R0137	Echangeur M2001	Autroune non concédée	DIRCO	Tiss ouvert	20	4	0	double sens	standard	32560	70.9	2022	2042	0	130	Stabilité	90	76.6933	76.6933			4	40	
S000	A20	2	Echangeur Lethiers	Jonction R0 137	Autroune non concédée	DIRCO	Tiss ouvert	20	4	0	double sens	standard	23563	23.8	2022	2042	0	130	Stabilité	90	80.6441	76.0444			2	250	
V140	A20	1	Echangeur Sud de Vazan	Jonction R0151	Autroune non concédée	DIRCO	Tiss ouvert	20	4	0	double sens	standard	21.670	23.5	2022	2042	0	130	Stabilité	90	80.6216	75.6461			2	250	
V140	A20	122	Echangeur Nord de Vazan	Echangeur Nord de Vazan	Autroune non concédée	DIRCO	Tiss ouvert	20	4	0	double sens	standard	21.670	23.5	2022	2042	0	130	Stabilité	90	80.2788	75.6461			2	250	
V140	A20	123	Limite éparrenement 18	Echangeur Nord de Vazan	Autroune non concédée	DIRCO	Tiss ouvert	20	4	0	double sens	standard	21.670	23.5	2022	2042	0	130	Stabilité	90	80.2788	75.6461			2	250	
D135	A20	7	Jonction R0151	Inter D0207 - Sud Chabanonau	Autroune non concédée	DIRCO	Tiss ouvert	20	4	0	double sens	standard	32560	25.3	2022	2042	0	130	Stabilité	90	81.0281	76.4775			1	300	
D135	A20	6	Inter D0207 - Sud Chabanonau	Echangeur Lethiers	Autroune non concédée	DIRCO	Tiss ouvert	20	4	0	double sens	standard	32560	23.8	2022	2042	0	130	Stabilité	90	80.6441	76.0444			2	250	
D135	A20	2	Echangeur Lethiers	Jonction R0 137	Autroune non concédée	DIRCO	Tiss ouvert	20	4	0	double sens	standard	23563	23.8	2022	2042	0	130	Stabilité	90	80.6441	76.0444			2	250	
D135	A20	3	Intersection R0105 (pe 915.7265)	Limite éparrenement 20	Autroune non concédée	DIRCO	Tiss ouvert	20	4	0	double sens	standard	20392	25.7	2022	2042	0	130	Stabilité	80	80.1021	75.5768			3	100	
S-SUD-NORD	D943	25	Sortie Dérivation Beaumont	Entree Aglio Villardin / Indre	Road départementale	CD 36	Tiss ouvert	7	2	0	double sens	standard	6169	15.6	2022	2042	0	50	Stabilité	80	73.939	68.111			3	100	
S-SUD-NORD	D943	38	Entree Aglio Villardin / Indre	R027	Road départementale	CD 36	Tiss ouvert	7	2	0	double sens	standard	9015	10.3	2022	2042	0	50	Stabilité	80	69.549	62.2325			4	30	
S-SUD-NORD	D943	38	R027	Sortie Aglio Villardin / Indre	Road départementale	CD 36	Tiss ouvert	7	2	0	double sens	standard	9015	10.3	2022	2042	0	50	Stabilité	80	69.549	62.2325			4	30	
S-SUD-NORD	D943	123	Sortie Aglio Villardin / Indre	Graciano B200	Road départementale	CD 36	Tiss ouvert	7	2	0	double sens	standard	9015	10.3	2022	2042	0	110	Stabilité	80	73.939	68.111			3	100	
DEVATION VILLEDIEU	D956	1004	graciano R0 543	Inter du Camp de César	Road départementale	CD 36	Tiss ouvert	15	2	0	double sens	standard	6310	10.3	2022	2042	0	50	Stabilité	80	72			3	100		
CONDES	D956	29	Sortie Aglio Bassacou	Road départementale	CD 36	Tiss ouvert	7	2	0	double sens	standard	6959	10.5	2022	2042	0	50	Stabilité	80	73			3	100			
NEUL	D956	29	Sortie Aglio Bassacou	Entree Aglio Lervoux	Road départementale	CD 36	Tiss ouvert	7	2	0	double sens	standard	6959	10.5	2022	2042	0	50	Stabilité	80	73			3	100		
			Sortie Aglio Bassacou	Entree Aglio Lervoux	Road départementale	CD 36	Tiss ouvert	7	2	0	double sens	standard	6959	10.5	2022	2042	0	50	Stabilité	80	73			3	100		

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le



ID : 036-200068880-20241213-2024_296A-AR

Ardenes	Argenton-sur-Creuse	Bazaiges	Brion
Ceaumont	Celon	La Champenoise	Chasseneuil
Châteaoux	Châtillon-sur-Indre	La Châtre	Coings
Déols	Diors	Diou	Eguzon-Chantôme
Etrechet	Fléré-La-Rivière	Issoudun	Levroux
Liniez	Luant	Mers-sur-Indre	Meunet-sur-Vatan
Migny	Montgivray	Montierchaume	Montipouret
Mouhet	Neuvy-Pailloux	Nihérne	Nohant-Vic
Parnac	Le Pêcheureau	Le Poinçonnet	Le Pont-Chrétien Chabenet
Reuilly	Saint-Aoustrille	Sainte-Lizaigne	Saint-Gautier
Saint-Georges-sur-Arnon	Saint-Lactencin	Saint-Marcel	Saint-Maur
Tendu	Thizay	Vatan	Velles
Vigoux	Villedieu-sur-Indre	Villegongis	Vineuil

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le



ID : 036-200068880-20241213-2024_296A-AR

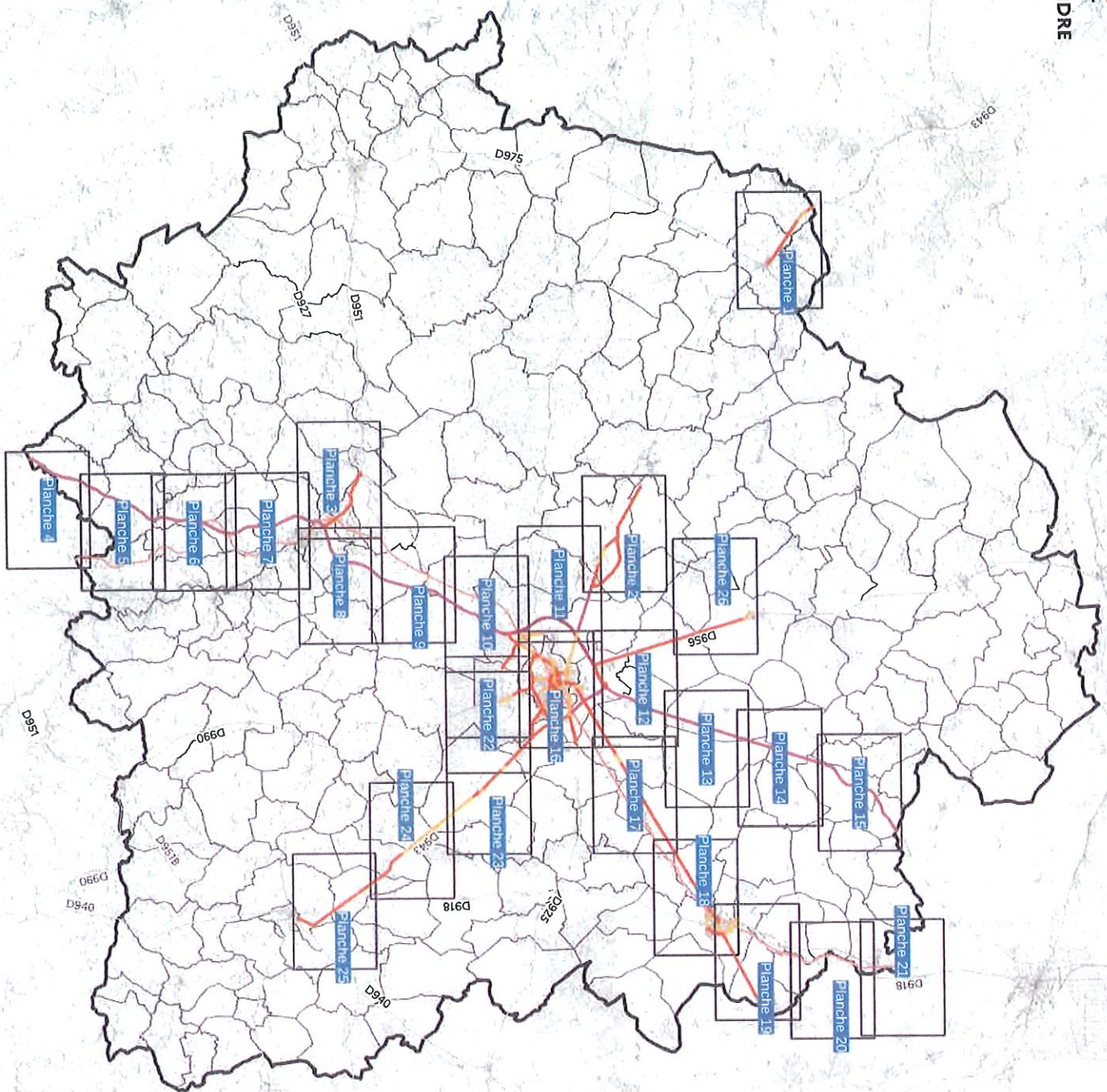
Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

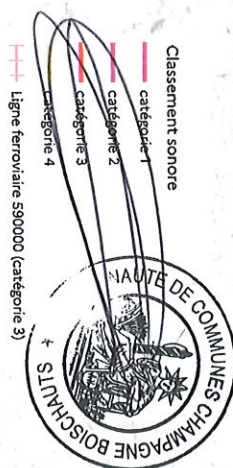
ID : 036-200068880-20241213-2024_296A-AR

DRE



Synoptique Classement des infrastructures de transports terrestres de l'Indre à l'égard du bruit juillet 2023

Ne pas être annexé à
mon arrêté de mixte à
pour du PLU de l'axe
CC du Canton de Vannes
en date du 13/12/2024
Le Président
Eric VAN RENVOORTE

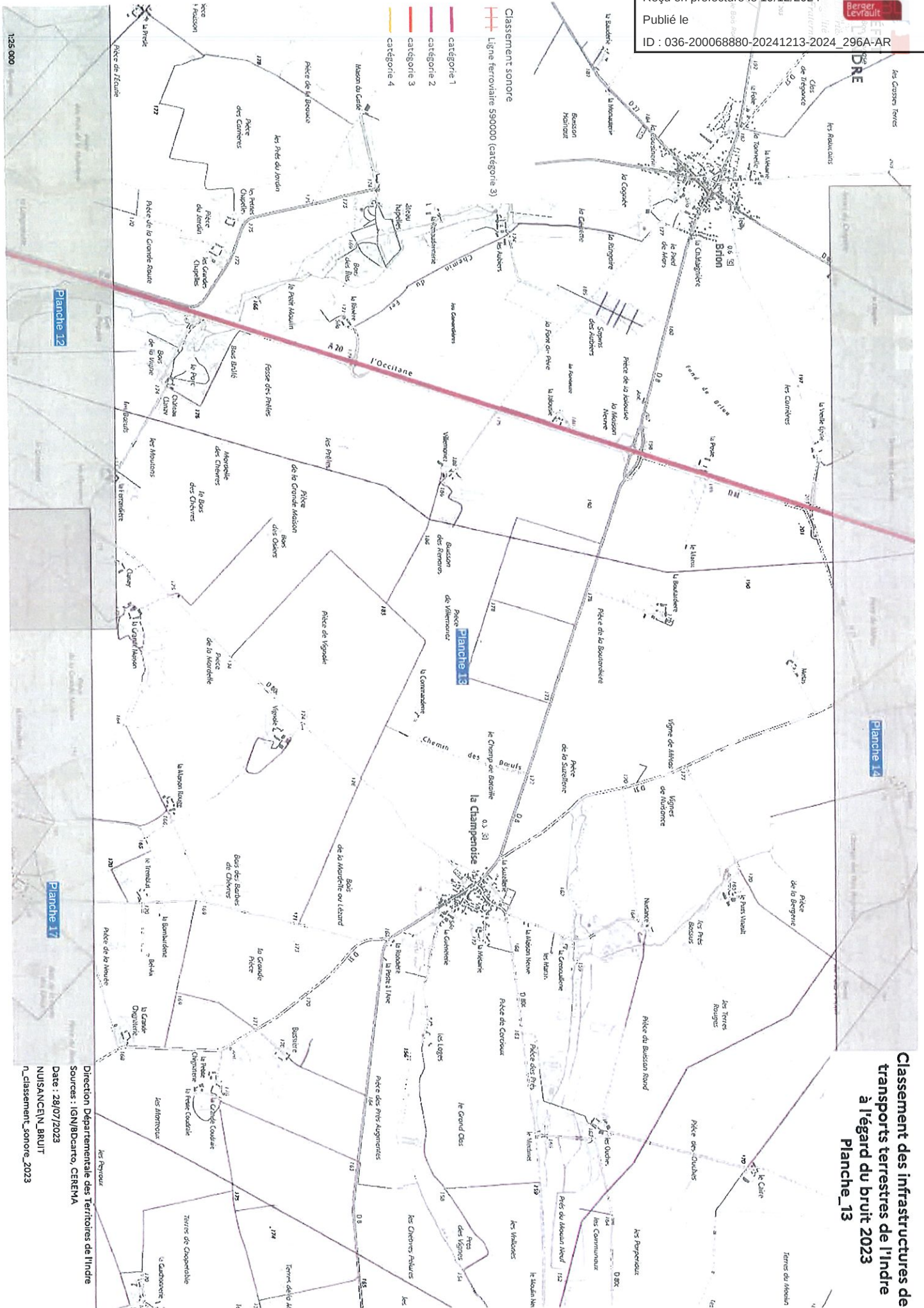
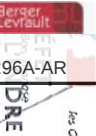


Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 036-200068880-20241213-2024_296A-AR



Classement des infrastructures de transports terrestres de l'Indre à l'égard du bruit 2023
Planche_13

Direction Départementale des Territoires de l'Indre
Sources : IGN/Bdcarro, CEREMA

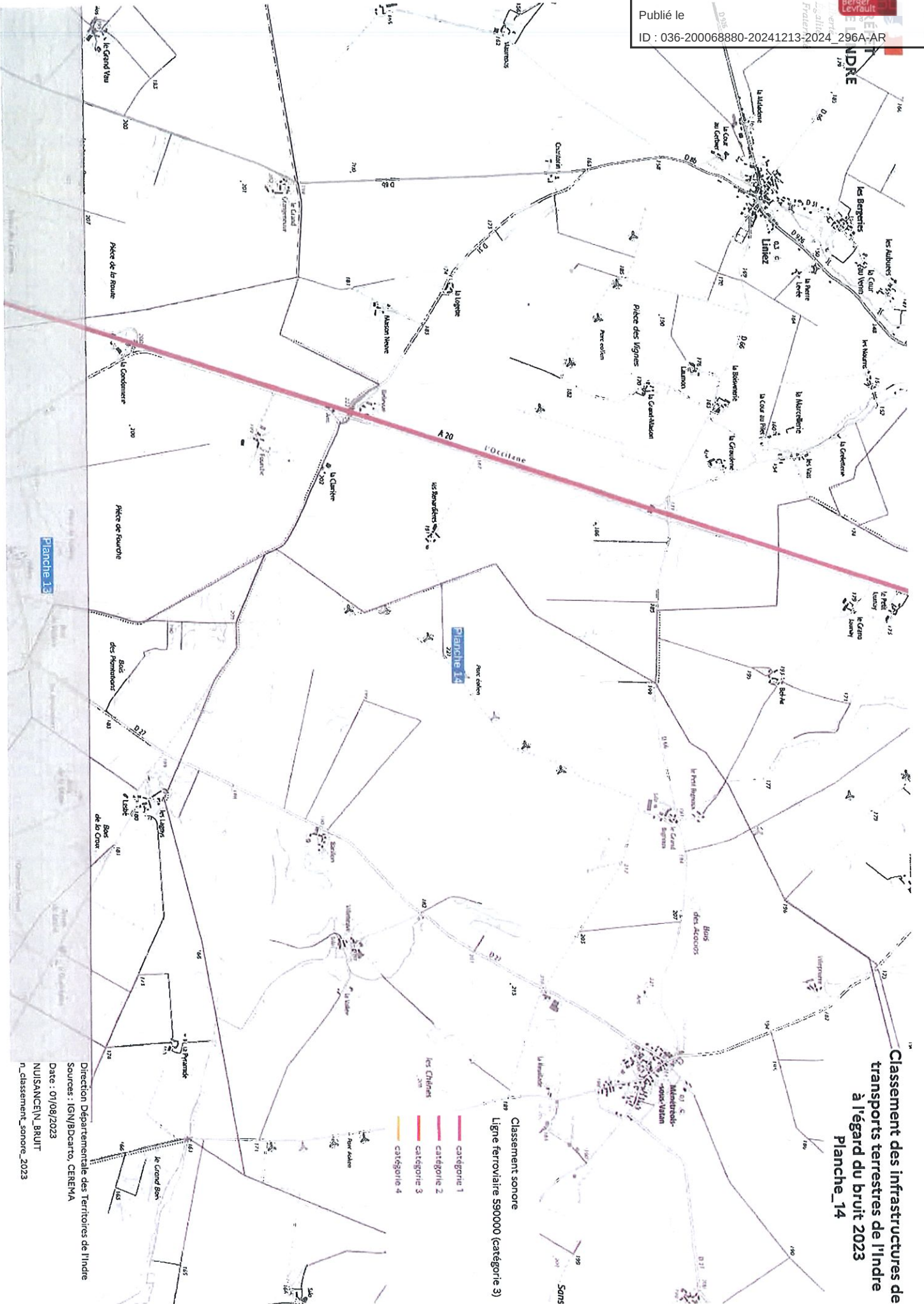
Date : 28/07/2023
NUSANCE\N_BRUIT
n_classement_sonore_2023

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 036-200068880-20241213-2024 296A-AR



Classement des infrastructures de transports terrestres de l'Indre à l'égard du bruit 2023
Planche_14

Classement sonore
Ligne ferroviaire S90000 (catégorie 3)

- catégorie 1
- catégorie 2
- catégorie 3
- catégorie 4

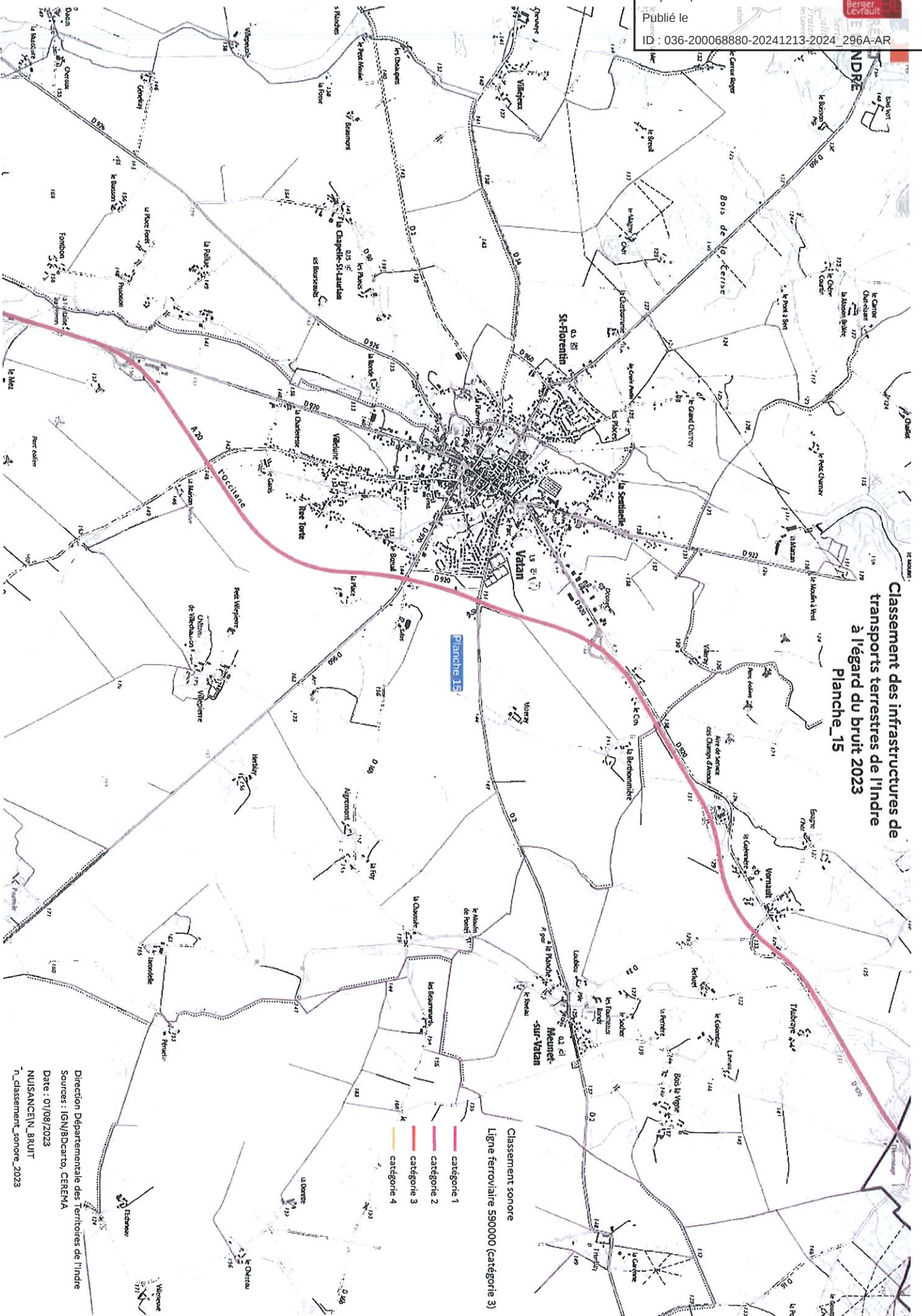
Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 036-200068880-20241213-2024_296A-AR

Classement des infrastructures de transports terrestres de l'Indre à l'égard du bruit 2023 Planche_15



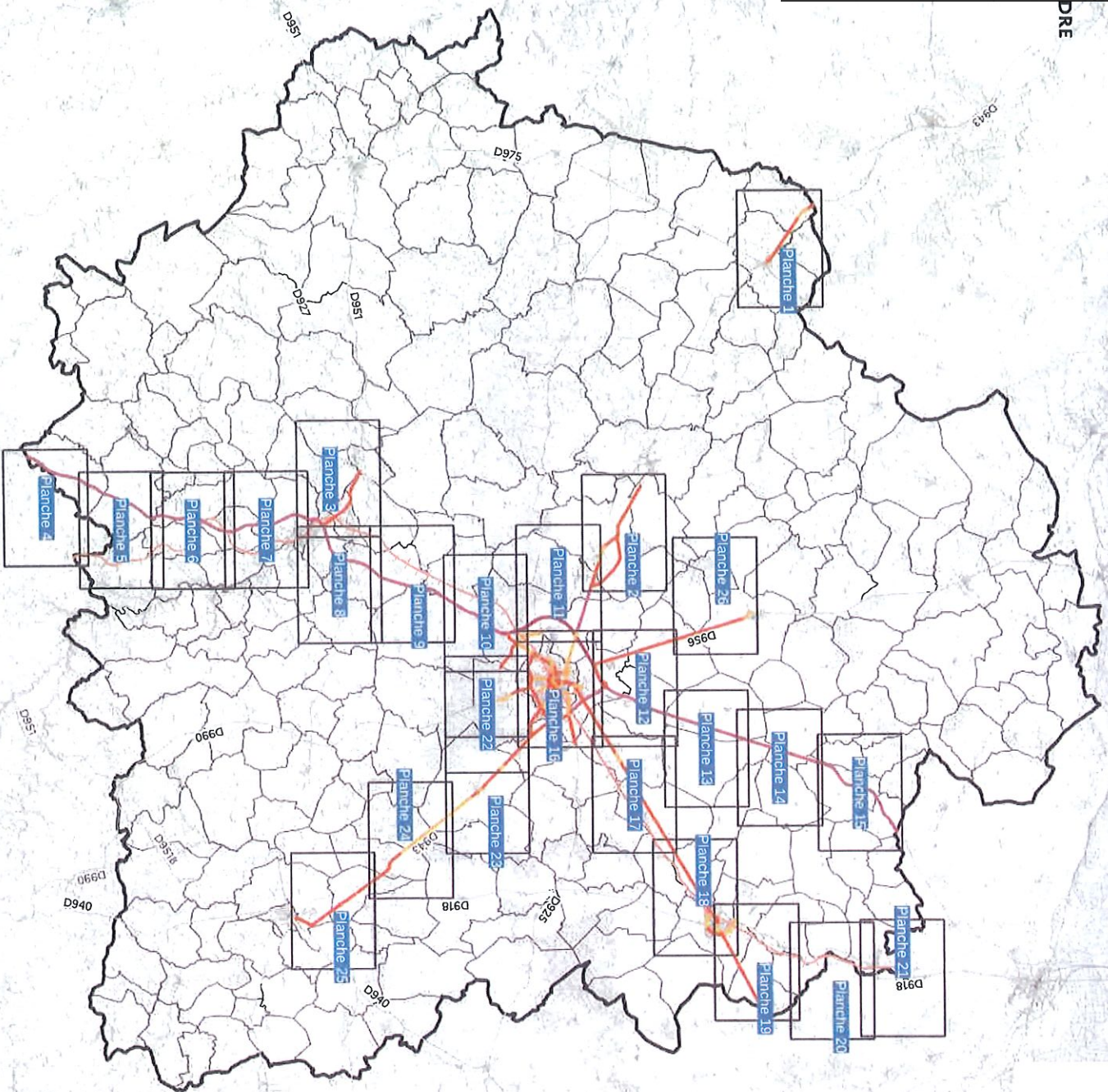
Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 036-200068880-20241213-2024_296A-AR

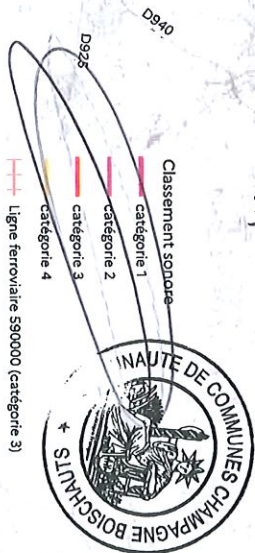
DRE



Synoptique

Classement des infrastructures de transports terrestres de l'Indre à l'égard du bruit juillet 2023

Nu pour être annexé à
l'annexe du bruit à
jour du 19/12/2024
CC du Canton de Van
en date du 19/12/2024
Le Président
Éric VAN RENDORTE RE



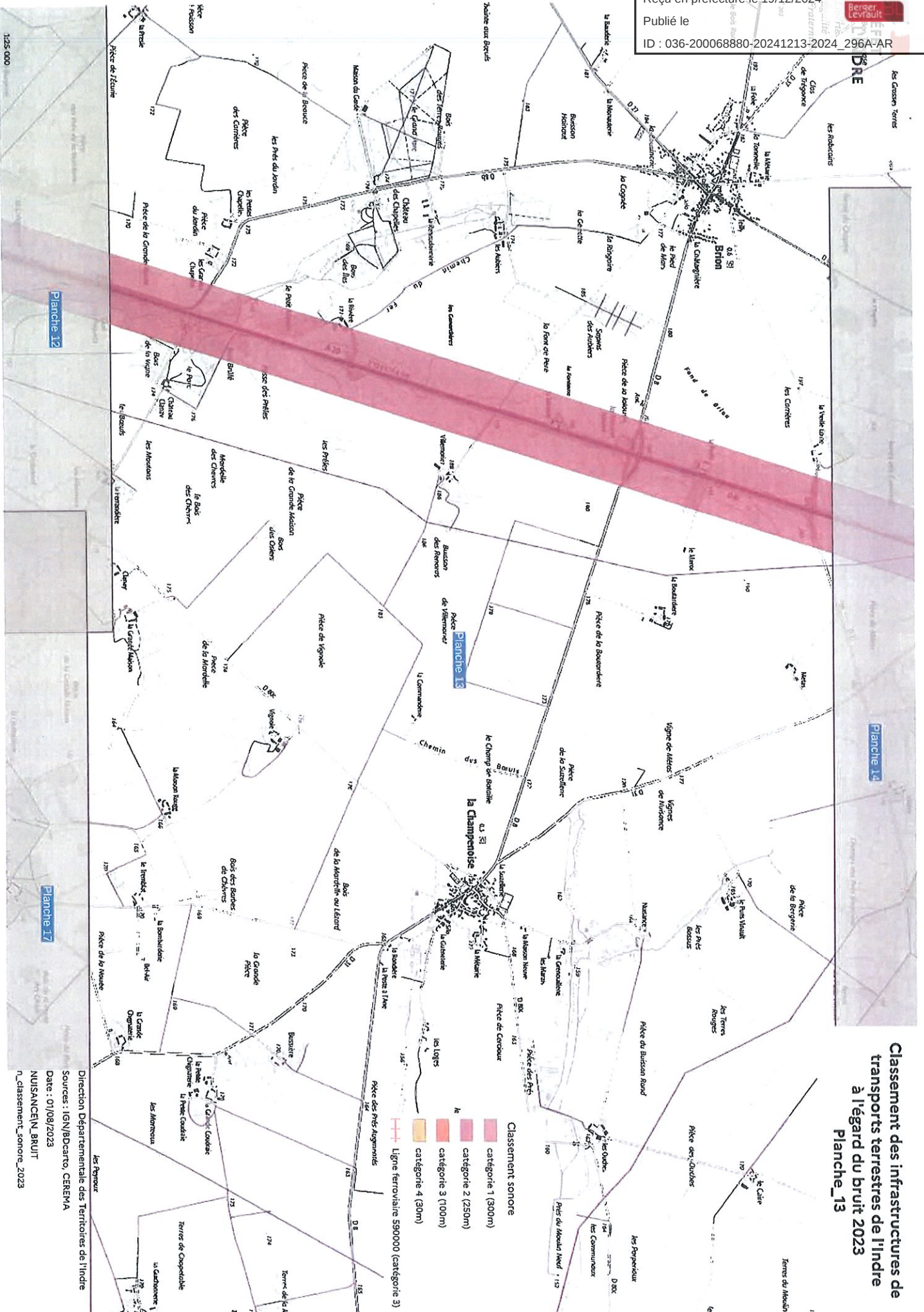
Classement sonore
catégorie 1
catégorie 2
catégorie 3
catégorie 4
Ligne ferroviaire SN0000 (catégorie 3)

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 036-200068880-20241213-2024_296A-AR



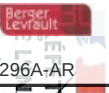
Direction Départementale des Territoires de l'Indre
Sources : IGEN/BCarto, CEREMA
Date : 01/08/2023
NUSANCEIN_BRUIT
n_classement_sonore_2023

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

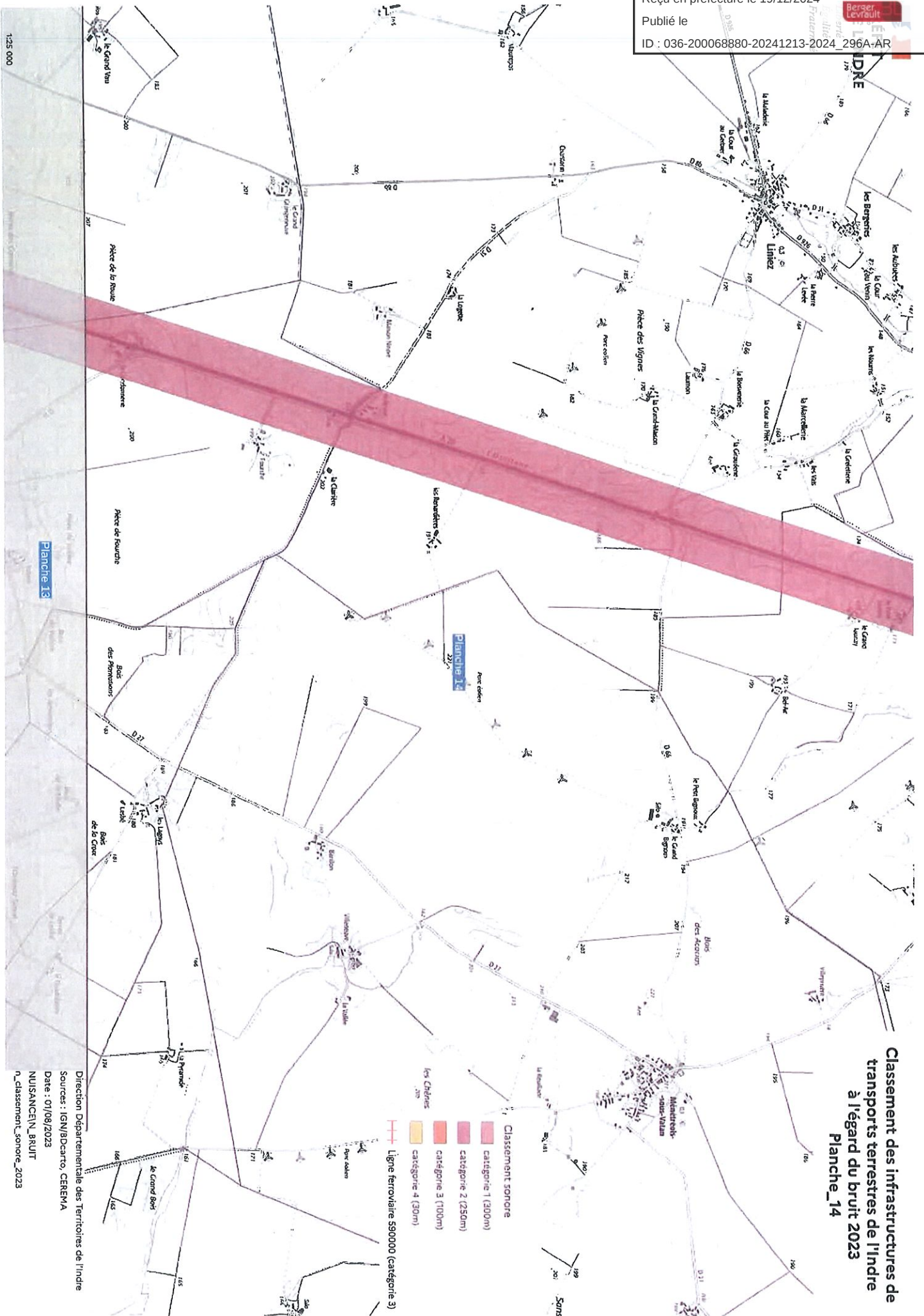
Publié le

ID : 036-200068880-20241213-2024_296A-AR



Classement des infrastructures de transports terrestres de l'Indre à l'égard du bruit 2023

Planche 14



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 036-200068880-20241213-2024_296A-AR

Berger
Levrault

Classement des infrastructures de transports terrestres de l'Indre à l'égard du bruit 2023

Planche_15

